



## BOIS DE ROSE ET PALISSANDRE DANS LES 12 CONTENEURS SAISIS À TULÉAR



Suite à l'article du 22 décembre 2015 diffusé sur notre site web, concernant les « 12 conteneurs de palissandre saisis à Toliara le 21 décembre 2015 », nous portons une précision que les 12 conteneurs sont chargés non seulement de palissandre mais aussi de bois de rose.

Sur les 2137 bois saisis, on a pu trouver 450 bois de rose et 1607 palissandres.

L'enquête continue pour rechercher les auteurs de ce trafic.

Il est à préciser que l'Administration des Douanes ne ménage pas

ses efforts pour la protection du patrimoine.

Il n'y aura donc pas de trêve de fin d'année alors. Le dernier scandale gouvernemental hebdomadaire a eu lieu le 21 décembre 2015 au port de Toliara. Ce jour, 1687 madriers de palissandres et 450 rondins de bois de rose, répartis dans 12 conteneurs, ont été découverts par des douaniers consciencieux dans leur devoir. Les conteneurs ont alors été stockés dans un endroit à part, en attendant on-ne-sait-quoi.



## Ralava Beboarimisa, vrai coupable ou faux bouc émissaire?

Quatre jours plus tard, le 24 décembre, une équipe -venue d'on-ne-sait-où non plus (Primature? Présidence?)- descend sur le terrain et tranche: il s'agit-là d'un cas de tentative d'exportation illicite de bois précieux. Mais par quel miracle ont-ils (les bois précieux) atterri dans des conteneurs dans l'enceinte même du port? En fait, l'enquête a amené à vite découvrir que l'expédition de cette cargaison, convoyée en nocturne, a été autorisée au niveau « d'un département ministériel »

. Mais lequel? Aux dernières nouvelles, il n'y a qu'un seul et unique responsable de ce domaine: celui de Ralava Beboarimisa, ministre de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et

des Forêts. Tout un programme...



Or, à notre connaissance, récemment, le projet de loi n°013/2015 du 20 mai 2015 portant création de la Chaîne spéciale en charge de la lutte contre les trafics de rose et/ou de bois d'ébène a été adopté à l'Assemblée nationale. Considérée comme la

« *Loi Beboarimisa* »

, elle prévoit des peines de travaux forcés assorties d'une amende forfaitaire. Par exemple, parmi les 104 articles, on peut lire:

*« ceux qui sont tentés d'exploiter des bois de rose seront punis de 20 ans de travaux forcés et d'une amende de 100 millions à 500 millions d'Ariary. Mêmes sanctions pour la mise en circulation, que ce soit par voie terrestre, maritime ou aérienne, ainsi que les transporteurs; les stocks sans autorisation; les achats et ventes; l'exportation; les interventions que ce soit d'une manière directe ou indirecte dans le circuit, à quelque titre et niveau de responsabilité que ce soit, notamment les commanditaires et bénéficiaires »*

Constat d'aveu ou manière de se dédouaner? Toujours est-il que le ministre Ralava Beboarimisa a eu une réaction ridiculement tragi-comique. En effet, il a effectué sa déclaration de patrimoine pour l'année 2015, le... 29 décembre 2015! (Ci-dessous).

